

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9525
3 décembre 1969
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 2 DECEMBRE 1969 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES a.i. DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, à participer sans droit de vote au débat actuel du Conseil convoqué par la République du Sénégal par la lettre S/9513 datée du 27 novembre 1969.

En effet, nous venons d'enregistrer encore une fois un acte d'agression du Gouvernement fasciste portugais contre notre souveraineté nationale. Il y a quelques jours deux villages frontaliers guinéens ont été l'objet de bombardements répétés de la part de l'armée régulière portugaise.

Le Portugal se livre régulièrement à des actes de provocation à l'encontre des Etats africains indépendants qu'il considère être ses voisins. La République de Guinée a été plus d'une fois l'objet d'agressions crapuleuses et criminelles de la part du colonialisme portugais. Le Gouvernement de la République de Guinée avait eu l'occasion de parler de la constance de cette agression devant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. A cette occasion, le chef de la délégation guinéenne avait fait état de la mort et de la détention de citoyens guinéens, et aussi de la confiscation d'un aéronef national par le Portugal.

La dernière Assemblée des chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine ayant été dûment informée des crimes crapuleux perpétrés par le colonialisme portugais contre la République de Guinée, avait, dans sa résolution CM/Res.201 (XIII), énergiquement condamné ces forfaits et demandé de mettre tout en oeuvre pour mettre fin aux activités criminelles du régime de Lisbonne.

L'Assemblée générale avait fait sienne cette condamnation en votant la résolution A/RES/2507 (XXIV), condamnant également ces activités portugaises ignobles. C'est ainsi qu'à toutes ces condamnations, le Portugal répond par le très récent bombardement des deux villages frontaliers susmentionnés, défiant ainsi, une fois de plus, la morale et le droit international.

Mon gouvernement se réserve le droit de convoquer le Conseil à une date ultérieure.

Veuillez agréer, etc.

Le premier secrétaire,
Chargé d'affaires a.i.,
(Signé) Mamady Lamine CONDE

